



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité national de l'eau



18 décembre 2025

Introduction

Ordre du jour

- 1. Installation des membres du CNE élargi**
- 2. Approbation du compte rendu de la réunion du 2 octobre 2025**
- 3. Actualités nationales et européennes**
- 4. Bilan des travaux 2025 et programme de travail du CNE pour 2026**
- 5. Bilan des travaux 2025 des instances-fille**
- 6. Examen des textes**
- 7. Point d'information : sur le mécanisme de compensation des industriels dans le cadre de la réforme des redevances**

Installation des membres du CNE élargi

Nouveaux membres suite à l'élargissement

Représentants de l'Etat	Représentants des usagers associatifs	Représentants des usagers professionnels	Représentants des collectivités	Personnes qualifiées (+2)
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (+1) <i>Benoît LAIGNEL</i>	Associations de protection de l'environnement (+3/6) <i>WWF France Léo TYBURCE</i> <i>TARA Henri BOURGEOIS</i> <i>Anper-TOS John PHILIPOT</i>	Interprofession de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage (+1) <i>VAHLOR Marie Angélique BARALLE</i>	Association de collectivité (+1) <i>AMORCE Nicolas GARNIER</i>	<i>Martin ARNOULD (Le chant des rivières)</i>
CNRS (+1) <i>Gilles PINAY</i>	Associations de riverains (+1) <i>moulins d'aquitaine FNPF Elisabeth CAZENAVE</i> ; -1 FNPPR)	Sociétés d'aménagement régional (+1) Eau, agriculture, territoire Bruno Grawitz	Fédération Nationale des SCOT (+1) <i>Françoise ROSSIGNOL</i>	<i>Anne Laure MAKINSKY (ASTEE)</i>
INRAE (+1) <i>Alban THOMAS</i>	Associations de la jeunesse (+2) <i>Eau'Dyssée Laurie CAILLOUET</i> <i>Parlement jeunes pour l'eau Pablo LACOMBE</i>	Représentant des industries de production d'électricité (+1) <i>CNR Eric DIVET</i>		<i>Alexandre LEDOYEN (Parlement jeunes pour l'eau)</i>
BRGM (+1) <i>Alain DUPUY</i>	Représentant des sports de gazon (+1) <i>SPOR&D Pascal GRIZOT</i>	Représentant des entreprises d'assainissement et d'eau (+1) <i>UIE Florent BOULIER</i>		<i>Thierry VATIN (ex DG AE)</i>
Banque des territoires (+1) <i>Solène LE FUR</i>	Navigation intérieure (-1/2) <i>François BOURIOT</i>	4 syndicats agricoles représentatifs (+4) <i>CR Thierry James FACQUER</i> <i>FNSEA Charlotte VASSANT</i> <i>JA Alexandre TOULIS</i> <i>Conf'Paysanne Bastien MOYSAN</i>		<i>Patrick FAISQUES (CSF eau)</i>
OFB (-1/2) <i>Jean-Baptiste SAVIN</i>		Chambres d'agriculture (-3/5) <i>Laurent DEGENNE (HDF)</i> <i>Denier CARRETIER (Occ)</i>		
		Entreprises (+2) – <i>MEDEF Sébastien SUREAU</i> & <i>CPME FPP Pierre IORIO</i>		

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Représentante du ministre chargé du budget

Représentante du ministre chargé des pêches maritimes

Représentant du ministre chargé de la consommation

Représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports

Représentante du ministre chargé des collectivités territoriales

Représentante du ministre chargé de l'agriculture

Représentant du ministre chargé du développement durable

Représentante du ministre chargé de l'aménagement du territoire

Représentant du ministre chargé de l'environnement

Représentante du ministre chargé de l'environnement

Représentant du ministre chargé de la santé

Représentante du ministre chargé de la défense

Représentant du ministre chargé de l'industrie

Représentante du ministre chargé de l'outre-mer

Représentante du ministre chargé de l'énergie

Représentant du ministre chargé des infrastructures et des transports

Représentant du ministre chargé du tourisme

Représentant du ministre chargé de l'urbanisme

Représentant du ministre chargé de la justice

Représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie

Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée

Directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Directeur adjoint de l'appui aux stratégies pour la biodiversité de l'OFB

Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Directrice générale de Voies navigables de France

Directrice du programme eau à la Banque des Territoires

Directeur-adjoint scientifique au CNRS

Directeur adjoint scientifique environnement à l'INRAE

Directeur du programme eau au BRGM

Marine ADAM

Anne OSWALD

Carole TECHENEY

Laure BATALLA

Elise DASSONVILLE

Philippe DUCLAUD

Marine FAVRE

Magali MARTIN

Cédric BOURILLET

Célia DE LAVERGNE

Mathilde MERLO

Margot HOUALET

Marie-Laure WOLF

Delphine COLLE

Hermine DURAND

Frédéric LAFFONT

Christophe STROBEL

Laurent LEBON

Etienne PERRIN

Benoît LAIGNEL

Bertrand GAUME

Fabienne BUCCIO

Sandrine ROCARD

Loïc OBLED

Jean-Baptiste SAVIN

Agnès VINCE

Christine BOURBON

Solène LE FUR

Gilles PINAY

Alban THOMAS

Alain DUPUY

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (1/2)

Vice-président conseil départemental du Doubs
adjoint au maire de Labastide-de-Virac
Vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur
adjointe au maire de Marseille
Vice-présidente du conseil régional d'occitanie
maire de Lapeyrouse-Mornay
maire de Sainneville-sur-Seine
Conseiller départemental de Paris
maire de Villemoisson sur Orge
conseillère d'agglomération de Versailles Grand Parc
conseiller communautaire de l'agglomération de Cergy Pontoise
adjointe au maire de Villepereux
représentant du conseil régional
maire de Grassendorf
maire de Mundolsheim
maire de Bouxières aux Chênes (Meurthe-et-Moselle)
Adjointe au maire de Mulhouse
présidente de l'Office hydraulique de Corse
Collectivité territoriale de Corse
conseiller municipal de Le Quesnoy
Vice-président de la communauté d'agglomération du Douaisis
Vice-président de la communauté de communes territoire Nord Picardie
conseillère départementale du Pas-de-Calais
Adjointe au maire de Tours
maire de Sainte Pexine (Vendée)
conseillère départementale de Haute-Loire
président de l'établissement public Loire
président de l'EPAGE du bassin de la Vienne
maire de Vorey-sur-Arzon

Philippe ALPY	Bassin RMC
Pascal BONNETAIN	Bassin RMC
Hervé PAUL	Bassin RMC
Christine JUSTE	Bassin RMC
Agnès LANGEVINE	Bassin RMC
Nicole DURAND	Bassin RMC
Denis MERVILLE	Bassin SN
Dan LERT	Bassin SN
François CHOLLEY	Bassin SN
Anne PELLETIER- LE BARBIER	Bassin SN
Gérard SEIMBILLE	Bassin SN
Eva ROUSSEL	Bassin SN
James CHERON	Bassin SN
Bernard INGWILLER	Bassin Rhin Meuse
Béatrice BULOU	Bassin Rhin Meuse
Philippe VOINSON	Bassin Rhin Meuse
Maryvonne BUCHERT	Bassin Rhin Meuse
Vannina CHIARELLI-LUZI	Bassin Corse
Jean-Jacques LUCCHINI	Bassin Corse
Paul RAOUT	Bassin Artois Picardie
Jean-Paul FONTAINE	Bassin Artois Picardie
Claude DEFLESSELLE	Bassin Artois Picardie
Emmanuelle LEVEUGLE	Bassin Artois Picardie
Betsabée HAAS	Bassin Loire Bretagne
James GANDRIEAU	Bassin Loire Bretagne
Nathalie ROUSSET	Bassin Loire Bretagne
Daniel FRECHET	Bassin Loire Bretagne
Philippe BARRY	Bassin Loire Bretagne
Cécile GALLIEN	Bassin Loire Bretagne

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (2/2)

Président du conseil départemental de Dordogne
déléguée eau et assainissement à Bordeaux métropole
conseillère départementale de Charente-maritime
Président du conseil départemental de la Corrèze
maire de Le Vibal
premier vice-président de la collectivité territoriale de Guyane
conseillère régionale - La Réunion
présidente déléguée de l'office de l'eau de Guadeloupe
Collectivité territoriale de Martinique
Conseillère départementale de Mayotte
Association des maires de France
Directeur-adjoint de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies FNCCR
Président de l'ANEB
Association nationale des élus du littoral
Association nationale des élus de la montagne
Association des maires de grandes villes de France – France urbaine
Association nationale des maires des stations classées et communes touristiques
Association nationale des maires ruraux
Villes de France
Assemblée des communautés de France - Intercommunalités de France
Assemblée des départements de France
Association des régions de France
délégué général d'AMORCE
Fédération nationale des SCOT
office de l'eau de la Martinique

Germain PEIRO
Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Françoise DE ROFFIGNAC
Pascal COSTE
Yves REGOURD
Jean-Paul FEREIRA
Denise HOARAU
Isabelle AMIREILLE-JOMIE
David DINAL
Zamimou AHAMADI
Bertrand HAUCHECORNE
Régis TAISNE
Frédéric MOLOSSI
Jean-Louis LEONARD
Marie-Noëlle BATTISTEL
Delphine MICHEL
Philippe SUEUR
Denis DURAND
Jean-Sébastien SAUVOUREL
Régis BANQUET
Claude HOMEHR
Emmanuel FERRAND
Nicolas GARNIER
Françoise ROSSIGNOL
Michela ADIN

Bassin Adour Garonne
Outre-mer
Outre-mer
Outre-mer
Outre-mer
Outre-mer
Outre-mer
Outre-mer

Collège des représentants des usagers (1/2)

Associations de consommateurs - UFC Que Choisir
Associations de consommateurs - UFC Que Choisir
Associations de consommateurs – UNAF
Associations de consommateurs – CLCV
Associations de protection de l'environnement – vice-présidente de Corrèze environnement
Associations de protection de l'environnement – Défense du marais poitevin
Associations de protection de l'environnement – administratrice de FNE
Associations de protection de l'environnement – FNE
Associations de protection de l'environnement – ERN
Associations de protection de l'environnement – Réseau des rivières sauvages
Associations de protection de l'environnement –WWF France
Associations de protection de l'environnement –TARA Océan
Associations de protection de l'environnement –ANPER-TOS
Associations d'éducation à l'environnement
Représentant de la fédération française de canoë-kayak
Président de la FNPF
Vice-président de la FNPF
Administrateur de la FNPF
Trésorier général adjoint de la FNPF
Premier vice-président de la FNPF
Administrateur de la FNPF
Associations départementales agréées des pêcheurs amateurs engins et filets
Directeur général de la FNPF
Administrateur de la FNPPR
présidente association des moulins d'Aquitaine, FDMF
Administrateur de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels
Association Eau'Dysnée
Parlement des jeunes pour l'eau
Consortium SPOR&D
Président de la chambre d'agriculture d'Occitanie
Président chambre régionale d'agriculture des Hauts de France
représentante de la FNSEA
représentant de la Coordination rurale
représentant des Jeunes agriculteurs
représentant de la Confédération paysanne

Catherine CASTAING
Pierre GUILLAUME
Isabelle GAILLARD
Gilbert LE MAIGNAN
Annick BENAZECH
François-Marie PELLERIN
Florence DENIER-PASQUIER
Cécile GUENON
Roberto EPPLE
André BERNE
Léo TYBURCE
Henri BOURGEOIS-COSTA
John PHILIPOT
Lénaïg LE NEN
Georges DANTIN
Claude ROUSTAN
Michel BALAY
Gilles BARTHET
Pascal SAILLIOT
Jean-Paul DORON
Jean-Luc CAZAUX
Olivier BOUCHET
Hamid OUMOUSSA
Georges DE ROMEMONT
Elisabeth CAZENAVE
Pierre ROUSSEL
Laurie CAILLOUET
Pablo LACOMBE
Pascal GRIZOT
Denis CARRETIER
Laurent DEGENNNE
Charlotte VASSANT
Thierry-James FACQUER
Alexandre TOULIS
Bastien MOYSANS

Collège des représentants des usagers (2/2)

Secrétaire national de la FNAB
Représentant des pisciculteurs en eau douce
Représentant des pisciculteurs en eau de mer
Représentant de la pêche professionnelle en eau douce
Comité national de la conchyliculture
Représentante de la pêche maritime – CNPMEM
Représentant des associations de navigation intérieure
Représentant des associations de tourisme
Représentante d'Armateurs de France
Représentante de VALHOR
Président Eau, Agriculture et Territoires
Entreprises assainissement et de distribution d'eau -FP2E
Entreprises assainissement et de distribution d'eau -FP2E
Union des industries et entreprises de l'eau
Représentante des distributeurs d'eau en régie
Chambres de commerce et d'industrie territoriales
Représentant des riverains industriels – FENARIVE
Représentante des riverains industriels
Représentante des riverains industriels
Industries de production d'électricité - France hydroélectricité
Industries de production d'électricité – EDF
Industries de production d'électricité – Compagnie nationale du Rhône
Représentant des industries agro-alimentaires
Représentant des industries extractives – UNICEM
Représentante des industries métallurgiques
Représentante des industries chimiques
Représentant des industries papiers, cartons et celluloses
Représentant des industries du pétrole
Fédération nationale des travaux publics
Représentant des entreprises – MEDEF
Représentant des entreprises – CPME

Stéphane ROZE
Maialen BERTERRECHE
Philippe RIERA
Philippe BOISNEAU
Philippe LE GAL
Valemin LONNI
François BOURIOT
Nicolas DAYOT
Laurène NIAMBA
Angélique BARALLE
Bruno GRAWITZ
Aurélie COLAS
Tristan MATHIEU
Florent BOULIER
Danielle MAMETZ
Guillemette LORRAIN
Christian LECUSSAN
Florence BROCARD
Emmanuelle PIANETTI
Christine ETCHEGOYHEN
Luc TABARY
Eric DIVET
Maurice LOMBARD
Alain BOISSELON
Cindy LEVASSEUR
Céline CAROLY
Serge MOLL
Muriel PIGNON
Pierre RAMPA
Sébastien SUREAU
Pierre IORIO

Présidents de comités de bassins et autres

sénateur
député
sénatrice
député
Membre du Conseil économique et social et environnemental
Membre du Conseil économique et social et environnemental
Président du comité eau et biodiversité de Guyane
Présidente du comité eau et biodiversité de Mayotte
Président du comité eau et biodiversité de Martinique
Président de comité de bassin Rhône-Méditerranée
Président du comité eau et biodiversité de La Réunion
Président de comité de bassin Rhin-Meuse
Président de comité de bassin Corse
Présidente du comité eau et biodiversité de Guadeloupe
Président du comité de bassin Adour-Garonne
Président du comité de bassin Artois-Picardie
Président de comité de bassin Seine-Normandie
Président de comité de bassin Loire-Bretagne
Président de la CLE du SAGE Sèvres niortaise
Président de la CLE du SAGE Vallée de la Garonne
président du CNPN
Vice-président du CNB
présidente du bureau du CNML

Guillaume CHEVROLLIER
Jimmy PAHUN
Nadia SOLLOGOUB
Lisa BELLUCO
Pascal GUIHENNEUF
Catherine LION
Patrick LECANTE
Nadjayedine SIDI
Olivier MARIE-REINE
Martial SADDIER
Gilles HUBERT
Audrey BARDOT
Gilles SIMEONI
Sylvie GUSTAVE dit DUFLO
Alain ROUSSET
André FLAJOLET
Nicolas JUILLET
Thierry BURLOT
Elmano MARTINS
Thierry SUAUD
Loïc MARION
Bertrand GALTIER
Sophie PANONACLE

Personnes qualifiées

directrice de recherche au CNRS
Enseignante chercheur en géographie à Paris I
Chercheuse au CNRS
ancien vice-président du CNE
Membre du CB Adour-Garonne
directrice général de l'ASTEE
Président du CNE
Délégué permanent du CSF eau
Président du parlement des jeunes pour l'eau
Ex-directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie
Association Le Chant des rivières

Florence HABETS
Catherine CARRE
Agathe EUZEN
Daniel MARCOVITCH
Claude MIQUEU
Anne-Laure MAKINSKY
Jean LAUNAY
Patrick FAISQUES
Alexandre LEDOYEN
Thierry VATIN
Martin ARNOULD



Approbation du compte rendu du 2 octobre

Actualités nationales et européennes

Cycle 4 DCE et projet d'arrêté SDAGE

- Elaboration en cours entre l'Etat, les services déconcentrés et les opérateurs **des documents de cadrage des SDAGE de 4^{ème} cycle.**
- Contexte contentieux fort puisque le report de délai pour bon atteinte de l'état des masses d'eau n'est plus possible à partir de 2028.
- Les SDAGE 4 devront donc démontrer un **relèvement des ambitions et des justifications fines du recours aux dérogations temporaires** pour raison de infaisabilité technique ou de coûts disproportionnés.
→ L'arrêté portant contenu des prochains SDAGE sera **prochainement mis à la consultation du public.** Sa mise à jour porte essentiellement sur la prise en compte de ces éléments de stratégie.

Actualités européennes

- Stratégie résilience de l'eau : lancement du **premier forum pour la résilience de l'eau** (8 décembre 2026)
- **Révision de la DCE** (votée le 8 octobre) prévoit principalement **l'actualisation des substances surveillées** (PFAS notamment)
- **Nouvelle révision serait lancée début 2026** pour étudier les enjeux miniers et de matériaux critiques

Instruction étude socio-économique pour la définition des volumes prélevables

Démarches territoriales (SAGE, PTGE...)

Processus de concertation essentiel pour instaurer un dialogue territorial solide, garant d'une préservation des usages, des ressources en eau et des milieux aquatiques associés, ainsi que de la compréhension du partage des efforts à venir et des solutions envisagées.

Diagnostic sur les volumes disponibles



L'analyse des impacts socio-économiques



Volume prélevable + Programmes d'actions

Cet ajout législatif ne modifie donc pas le cadre général, mais renforce l'importance d'intégrer, dès le début des démarches territoriales de partage de la ressource en eau, des perspectives socio-économiques

Bilan des travaux 2025 et programme de travail pour 2026

Bilan des travaux du CNE 2025

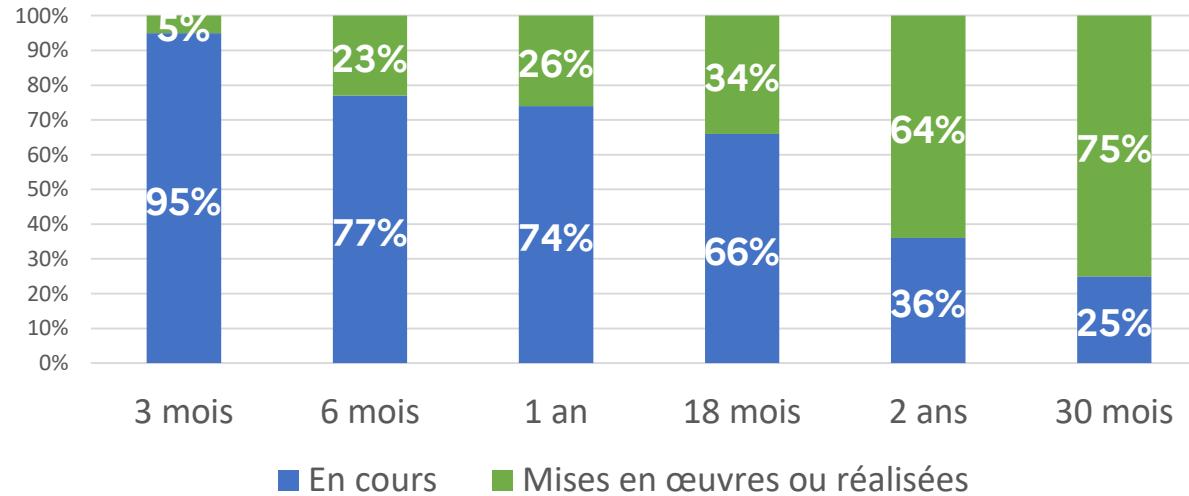
Dates	Travaux du CNE
8 janvier	<ul style="list-style-type: none">Travaux sur les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE2) et cartographie des zones humidesEtude panorama financement de l'eau du cercle français de l'eau
6 mars	<ul style="list-style-type: none">Avis du CNE sur la synthèse des questions importantes dans chaque bassin versant (DCE) et sur l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 12^{ème} programmePrésentation du rapport d'inspection sur les risques liés à la présence de métabolites dans l'eau
3 avril	<ul style="list-style-type: none">Bilan du Plan eau à 2 ansLancement des travaux de la feuille de route sur la protection des captages
19 juin	<ul style="list-style-type: none">Avis du CNE sur plusieurs projets de textes réglementaires (régime enregistrement ICPE pour les piscicultures, décret certification sondage et forage, décret circulation des personnes, décret convention de délégation collectivités territoriales, arrêté PFAS entrée et sortie STEU)
2 octobre	<ul style="list-style-type: none">Bilan du Plan eau à 30 mois
18 décembre	<ul style="list-style-type: none">Avis du CNE sur décret comité pêche, décret pêche de loisir à l'anguille, textes relatifs à la mise en place d'un socle commun pour les matières fertilisantes et supports de culture et modifications des modalités d'épandage pour les boues d'épuration

Perspectives 2026

- **3 ans du Plan eau**
- **Conférences territoriales sur l'eau** : aboutissement de l'exercice de concertation avec présentation des travaux à la Ministre
- **Feuille de route captages d'eau potable** : prise de l'arrêté point de prélèvement sensible et guide méthodologique
- **Chantiers de transposition :**
 - Transposition Directive Cadre sur l'Eau
 - Transposition Directive Eaux Résiduaires Urbaines

3 ans du Plan eau

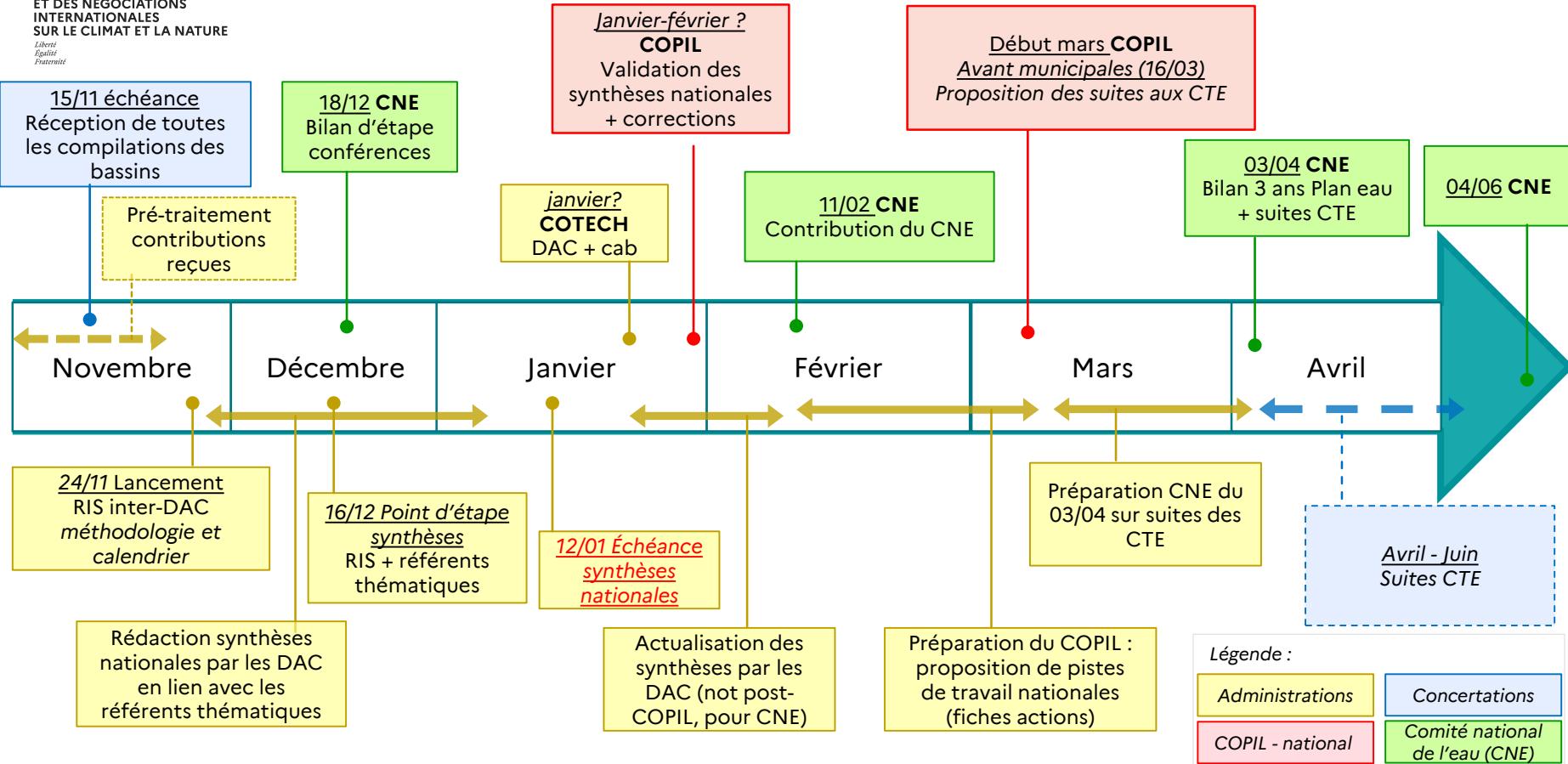
Pour rappel, bilan à 30 mois :



- En cours : objectif non atteint
- Mises en œuvre et à suivre : actions engagées sur le long cours
- Réalisées : objectifs visés par la mesure ont été atteints

➤ En mars 2026 : **Nouveau rapportage à 3 ans sur l'avancement des mesures** et objectif de tirer les enseignements sur les mesures de ce Plan, en lien avec l'exercice des conférences territoriales

Calendrier des conférences territoriales sur l'eau



Réception des contributions des bassins par thématique

→ A l'échelle des 12 bassins versants, plus de 700 propositions sur les 7 thématiques



→ Également une vingtaine de contributions nationales par les acteurs de l'eau

Les équipes de l'administration centrale par thématique



Le partage de la ressource

- MTEBNICN-DGALN-DEB pilote
- MAASA-DGPE / MEFSIN-DGE / MEFSIN-DGT
MOM-DGOM



Le financement et le prix de l'eau

- MEFSIN-DGT pilote
- MEFSIN-DB / MTEBNICN-DGALN-DEB / MOM-DGOM
/ MAASA-DGPE / MTEBNICN-CGDD



La réduction des pollutions

- MTEBNICN-DGALN-DEB et MTS-DGS et
MAASA pilotes
- MTEBNICN-DGPR / MOM-DGOM / MEFSIN-
DGE / MEFSIN-DGT



La gestion des risques (inondation et sécheresse)

- MTEBNICN-DGPR et DGALN-DEB pilotes
- MEFSIN-DGT / MOM-DGOM / MAASA-DGPE / MEFSIN-DGE



L'accompagnement des collectivités compétentes

- MTEBNICN-DGALN-DEB pilote
- MOM-DGOM



La gouvernance

- MATD-DGCL pilote
- MTEBNICN-DGALN-DEB / MOM-DGOM /
MEFSIN-DGE



La mobilisation du grand public

- MTEBNICN-CGDD pilote
- MOM-DGOM

Synthèses nationales : méthodologie (1/3)



- Consolidation de l'ensemble des contributions
 - Contributions nationales reçues ;
 - **Contributions des comités de bassin** (dont synthèses ateliers et contributions locales). ➔ éléments principaux pour les synthèses thématiques, sont l'**expression des débats / consensus**
- Réorganisation des contributions :
 - Tableau (Index) identifiant par document les pages portant sur une thématique ;
 - Tableau bancharisant les propositions des synthèses des bassins.
➔ Référencer les contributions par rapport à l'ensemble des documents bruts



Synthèses nationales : méthodologie (2/3)

- Objectif d'aboutir à des fiches par thématique :

- Un bref rappel des constats remontées par les territoires ;
 - La **liste des propositions formulées par les comités de bassin**
 - L'analyse des DAC et des référents thématiques ;
 - Un **tableau des propositions prioritaires pour la discussion en COPIL** ;
 - Un tableau avec des propositions complémentaires des référents thématiques ;
 - Une annexe sur les propositions des contributions nationales
- ➔ Ces fiches permettront d'aboutir à une synthèse nationale de l'ensemble des thématiques, tout en conservant la traçabilité des discussions.

Synthèses nationales : méthodologie (3/3)

- **Rôle des DAC et des référents thématiques (experts et grands témoins) :**

- Rendre un **avis global sur les sujets** ressortant des synthèses et **pré-flécher les priorités** ;
- **Proposer des actions complémentaires**, à leur initiative, en réponse aux enjeux esquissés par les bassins. Ces actions devront être distinguées de celles proposées par les bassins.
- Porter une appréciation sur la **pertinence**, la **faisabilité** (technique, administrative...) et identifier les **conditions de réussite** (freins à lever, acteurs, financements, etc.) des propositions remontées (**impact/de suivi** liés).

➔ L'enjeu sera en fin d'exercice de **transposer les enjeux partagés et les intentions en feuille de route technique** pour l'administration.

Calendrier du CNE en 2026

- 11 février 2026
- 3 avril 2026
- 4 juin 2026
- 8 octobre 2026
- 10 décembre 2026



Feuille de route captage

GNC4

Objectifs: Engager les discussions sur le guide (méthode de travail + calendrier)

- ✓ Bilan captages prioritaires
- ✓ Témoignages
- ✓ Guide : trame, fiche
- ✓ Partie 3 guide
- ✓ Retour sur l'arrêté PPS

12 & 16 décembre

Comité collectivité & GNC4

GNC5

Objectifs: lister leviers/outils à mobiliser & partager les évolutions/travaux à conduire

- ✓ Perspectives d'évolution des outils d'accompagnement financier, Foncier ...

Fin Janvier

Comité Collectivité/
CORENA/GNC

GNC6

synthèse des travaux

Mai - Juin

Publication arrêté PPS & guide
Identification PPS via Viz'eaux



Projet de guide
V1 intégrant les
premiers retours



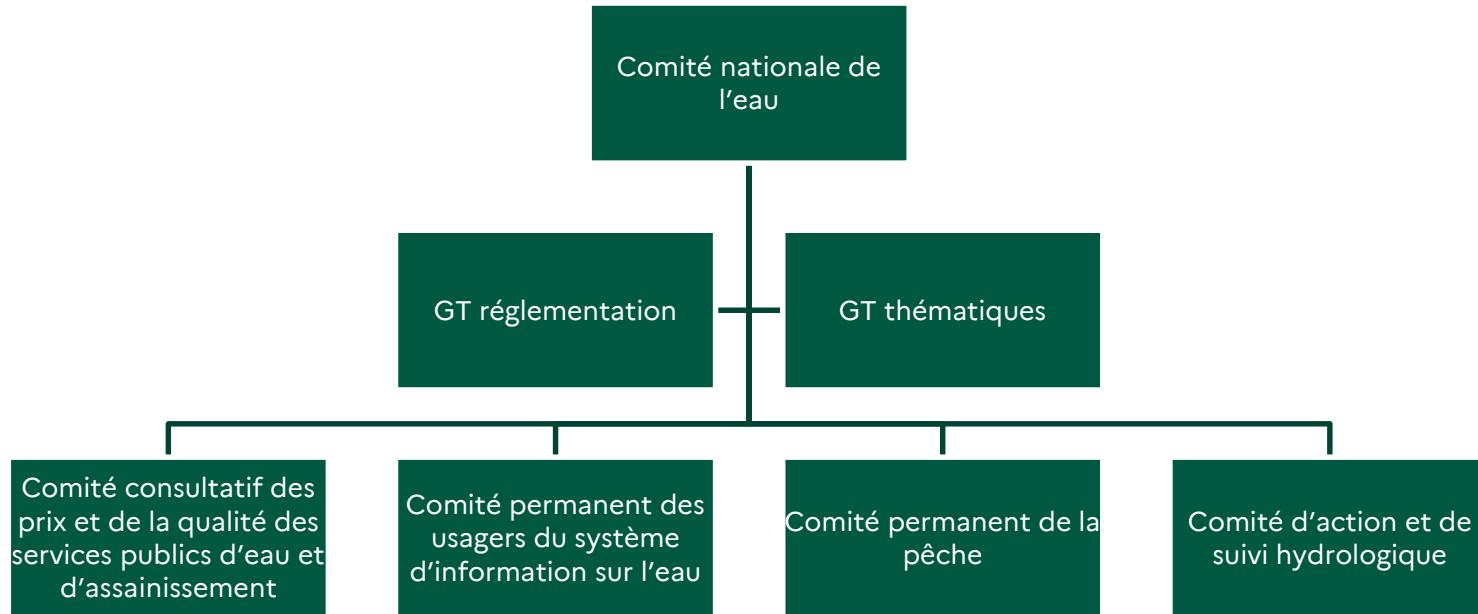
Projet de guide
V2



Arrêté & guide publié

Bilan des instances fille du CNE

Les instances-fille du CNE :



Comité permanent des usagers du Système d'information sur l'Eau (CPUSIE)

	Sujets étudiés
Travaux 2025	<ul style="list-style-type: none">• Restitution de l'enquête usagers• Bilan feuille de route du Système d'information sur l'eau 2023 – 2025
Perspectives 2026	<ul style="list-style-type: none">• Présentation du projet « INSEB » et de l'alliance publique pour une infrastructure publique des données• Mise en œuvre feuille de route du Système d'information sur l'eau 2026 - 2028

Comité consultatif des prix et de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (CCPQSPEA)

	Sujets étudiés
Travaux 2025	<ul style="list-style-type: none">• Réforme des redevances agence de l'eau• Transposition DERU• Arrêté PFAS STEU• Déclaration des forages domestiques• Etude ENRC ; rapport prix de l'eau CGDD
Perspectives 2026	<ul style="list-style-type: none">• Travaux de l'ANSES sur les PFAS dans les milieux, dont l'eau• Transposition DERU et DCE

Comité d'action du suivi hydrologique (CASH) (1/2)

- 4 réunions en 2025

Sujets conjoncturels étudiés	Sujets structurels étudiés
<ul style="list-style-type: none">• Etat de la ressource en eau et prévisions saisonnières• Retour sur l'année 2024 dans les Outre-mer• Rappel du dispositif de gestion de la sécheresse	<ul style="list-style-type: none">• Réforme forage et prélèvements• Expérimentation partageons l'eau et projet télérélève• Données satellitaires• Présentation de la doctrine stockage• Bilan du plan de résilience dans les Pyrénées Orientales

Comité d'action du suivi hydrologique (CASH) (2/2)

Perspectives 2026 :

- **Disposer d'une connaissance complète et intelligible :**
 - GT télérègle
 - Expérimentation partageons l'eau
 - GT interopérabilité des données de prélèvements
- **Clarifier et expliquer les méthodes de définitions des seuils de gestion de la ressource en eau**
 - GT débits sécheresse et GT débits d'objectif d'étiage
 - Guide recharge maîtrisée des aquifères
 - GT études volumes prélevable en vue de la production d'un support pédagogique
- **Renforcer la gestion collective et le partage de la ressource en eau**
 - Projet d'infrastructure numérique de suivi des prélèvements pour une meilleure transparence et gestion
 - Travaux sur le renforcement des dispositifs de gestion collective à/pour l'ensemble des usagers
 - Encadrer les démarches de projet de territoire pour la gestion de l'eau

GT thématiques

- **GT réglementation** : pré-examine les textes qui seront proposés à l'avis du CNE
- **GT pêche** : convoqué en vue de mettre en place le comité permanent des pêches
- **GT zones humides** : mis en place pour affiner la méthodologie d'identification et de délimitation des zones humides avec les usagers
- **GT restauration des milieux aquatiques** : mis en place dans le cadre du plan européen de règlement de la restauration de la nature

GT Zones humides

- Convoqué en vue de confronter la **méthodologie d'identification et de délimitation des zones humides auprès des usagers** (40aine de participants)
- Sur 2025 : 4 réunions, 13 remontées des usagers sur des cas locaux qui présentaient des difficultés
- Explication de la méthodologie d'identification et de délimitation des zones humides

→ **A aboutit à une feuille de route pour accompagner les usagers**

- Travaux vont se poursuivre en lien avec les dialogues territoriaux qui seront lancés au printemps 2026 et le déploiement d'une cartographie nationale des zones humides.



GT Pêche

- Organisé lundi 1^{er} décembre pour anticiper la relance du Comité permanent de la pêche
- Feuille de route amphihalins : dont décret moratoire examiné aujourd’hui
- Projet de décret nouvelle composition

GT Restauration Milieux Aquatiques

5 réunions de concertation pour préparer le plan national « Agir pour restaurer la nature » (règlement Restauration de la nature)

Quelques points de discussions abordés :

- enjeu nouveau pour l'eau des HIC et HEIC
- FFR : passage d'une sélection à l'opportunité à la planification par axe
- tourbières agricoles drainées
- REX cours d'eau ; présentation scientifique sur les tourbières (fonctions et inventaire)
- Méthode de sélection des obstacles obsolètes : discussion des grandes lignes de la définition de l'obsolescence

Supprimés depuis 2020

Engagés à être supprimés, concertations terminées

Concertations en cours

Autres cas

Obsolètes

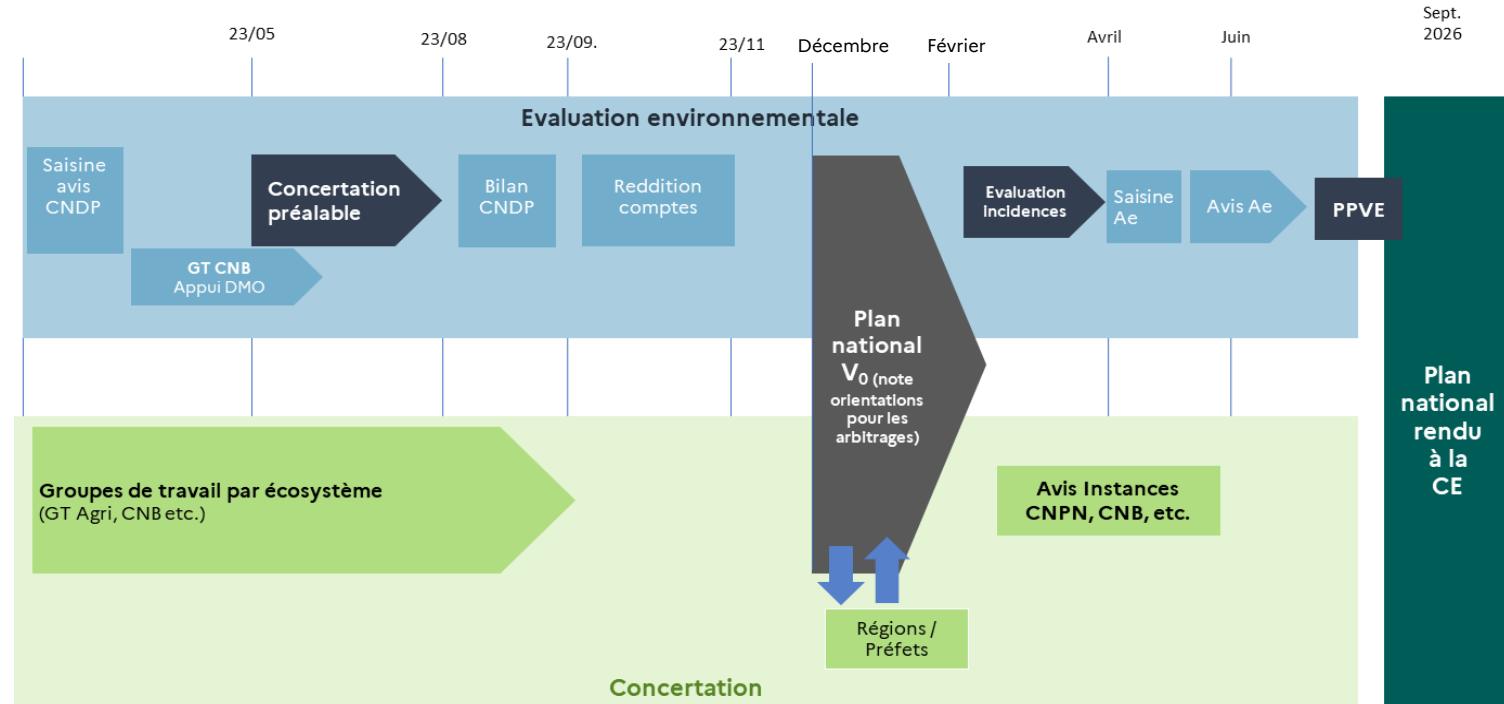
Obsolètes

A l'étude, caractère obsolète : inconnu

Inconnu



GT Restauration Milieux Aquatiques





MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Examen des textes

Examen des textes

1. Décret composition du comité pêche
2. Décret pêche de loisir de l'anguille
3. Textes relatifs à la mise en place d'un socle commun pour les matières fertilisantes et supports de culture – conséquence sur les modalités d'épandage des boues d'épuration

1. Décret



Décret

Article D. 213-9 c. env.
Le comité permanent de la pêche est chargé de proposer au Comité national de l'eau les avis sur les projets de décret mentionnés au 3° de l'article L. 213-1.
Quatre vice-président, il comprend 3325 membres nommés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, dont :
1° Un représentant au choix des ministres chargés de l'environnement, de la mer, du tourisme et de l'outre-mer ;
2° 2921 membres désignés par le Comité national de l'eau dans les conditions suivantes :
a) Treize membres choisis par le collège des usagers en son sein, dont un représentant des chambres d'agriculture, un représentant des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de la Fédération nationale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, un représentant de la pêche maritime, un représentant des associations de protection de l'environnement, un représentant des associations de riverains, un représentant des producteurs d'électricité, un représentant de la pêche professionnelle en eau douce et un représentant de la conchyliculture ;
b) Trois membres choisis par le collège des collectivités territoriales en son sein, dont deux représentants des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;
c) Un représentant de l'Office français de la biodiversité ;
d) Un représentant des agences de l'eau.

Article D. 213-9 c. env.

Le comité permanent de la pêche est chargé de proposer au Comité national de l'eau les avis sur les projets de décret mentionnés au 3° de l'article L. 213-1.

Outre son président, il comprend 3325 membres nommés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, dont :

1° Un représentant de chacun des ministres chargés de l'environnement, de la mer, du tourisme et de l'outre-mer ;

2° 2921 membres désignés par le Comité national de l'eau dans les conditions suivantes :

a) Treize membres choisis par le collège des usagers en son sein, dont un représentant des chambres d'agriculture, un représentant des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de la Fédération nationale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, un représentant de la pêche maritime, un représentant des associations de protection de l'environnement, un représentant des associations de riverains, un représentant des producteurs d'électricité, un représentant de la pêche professionnelle en eau douce et un représentant de la conchyliculture ;

b) TreizeSix membres choisis par le collège des collectivités territoriales en son sein, dont deux représentants des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;

c) Un représentant des présidents des commissions locales de l'eau ;

d) Un représentant de l'Office français de la biodiversité ;

e) Un représentant des agences de l'eau.

1. Décret relatif au comité permanent de la pêche

Le Comité National de l'Eau,

Ayant pris connaissance du projet de décret relatif au comité permanent de la pêche ;

Considérant que le comité permanent de la pêche ne s'est pas réuni depuis la fin de l'année 2020 ;

Considérant que depuis 2021, malgré des appels à candidatures suivis de relances, plusieurs sièges restent sans candidats notamment pour le collège des collectivités territoriales ;

RAPPELLE l'importance qu'il attache aux travaux du comité permanent de la pêche ;

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de décret modifiant la composition du comité permanent de la pêche ;

DEMANDE à l'administration de réunir régulièrement le comité permanent de la pêche, en particulier pour rendre compte des actions qu'elle conduira sans tarder contre tous les facteurs de régression des poissons migrateurs amphihalins.

2. Décret portant moratoire sur la pêche de loisir en eau douce de l'anguille d'Europe

- Une feuille de route en faveur des migrants amphihalins
- L'anguille est dans un état de conservation défavorable.
- Pour construire une stratégie globale, les impacts de la pêche de loisir doivent aussi être pris en compte

2. Décret portant moratoire sur la pêche de loisir en eau douce de l'anguille d'Europe

- **Une feuille de route en faveur des migrants amphihalins**

- **Pêche professionnelle**

- 1° Réduction des quotas pour la pêche de la civelle
 - 2° Contingentement des « licences » de pêche
 - 3° Plan de sortie de flotte à l'intention des pêcheurs professionnels

- **Pêche de loisir :** moratoire à anguille jaune

- **Autres pressions**

- 1° Lutte contre les pollutions diffuses et restauration des continuités écologiques et des habitats
 - 2° Gestion du silure
 - 3° Lutte contre le braconnage et les trafics

2. Décret portant moratoire sur la pêche de loisir en eau douce de l'anguille d'Europe

• Une feuille de route en faveur des migrants amphihalins

Premières contributions reçues : il est encore temps de participer.

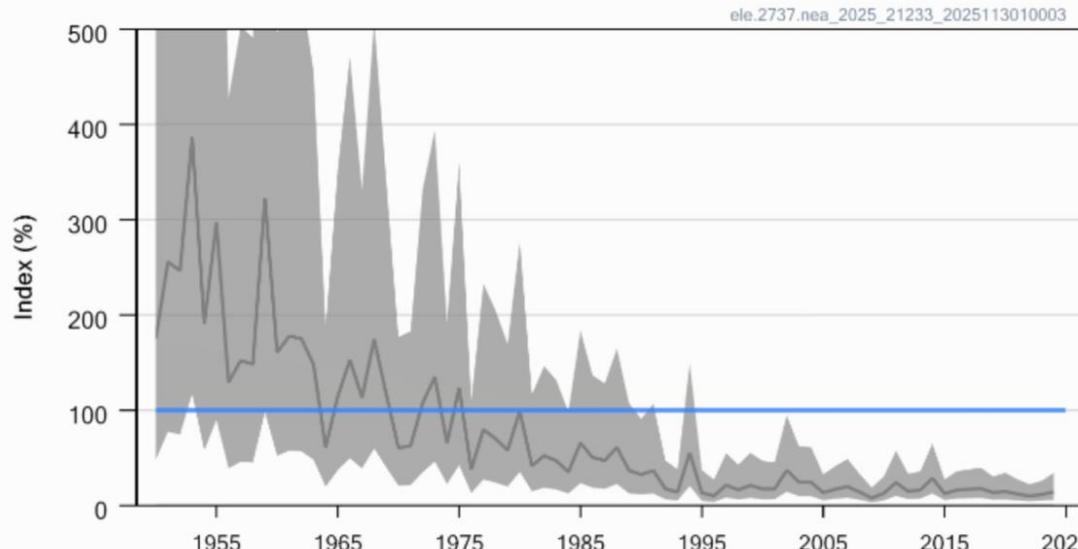
Prochaine réunion de travail 1^{er} trimestre 2026, avec à l'ordre du jour notamment :

- Bilan des travaux de restauration de la continuité, pour les 5000 ouvrages de la note technique du 30 avril 2019 et pour les autres
- Synergies avec le règlement (UE) 2024/1991 du 24 juin 2024, dit « règlement restauration de la nature »
- Réflexion associant le comité permanent de la pêche et les COGEPOMI en vue d'une gestion renforcée à l'échelon national de toutes les espèces d'amphihalins

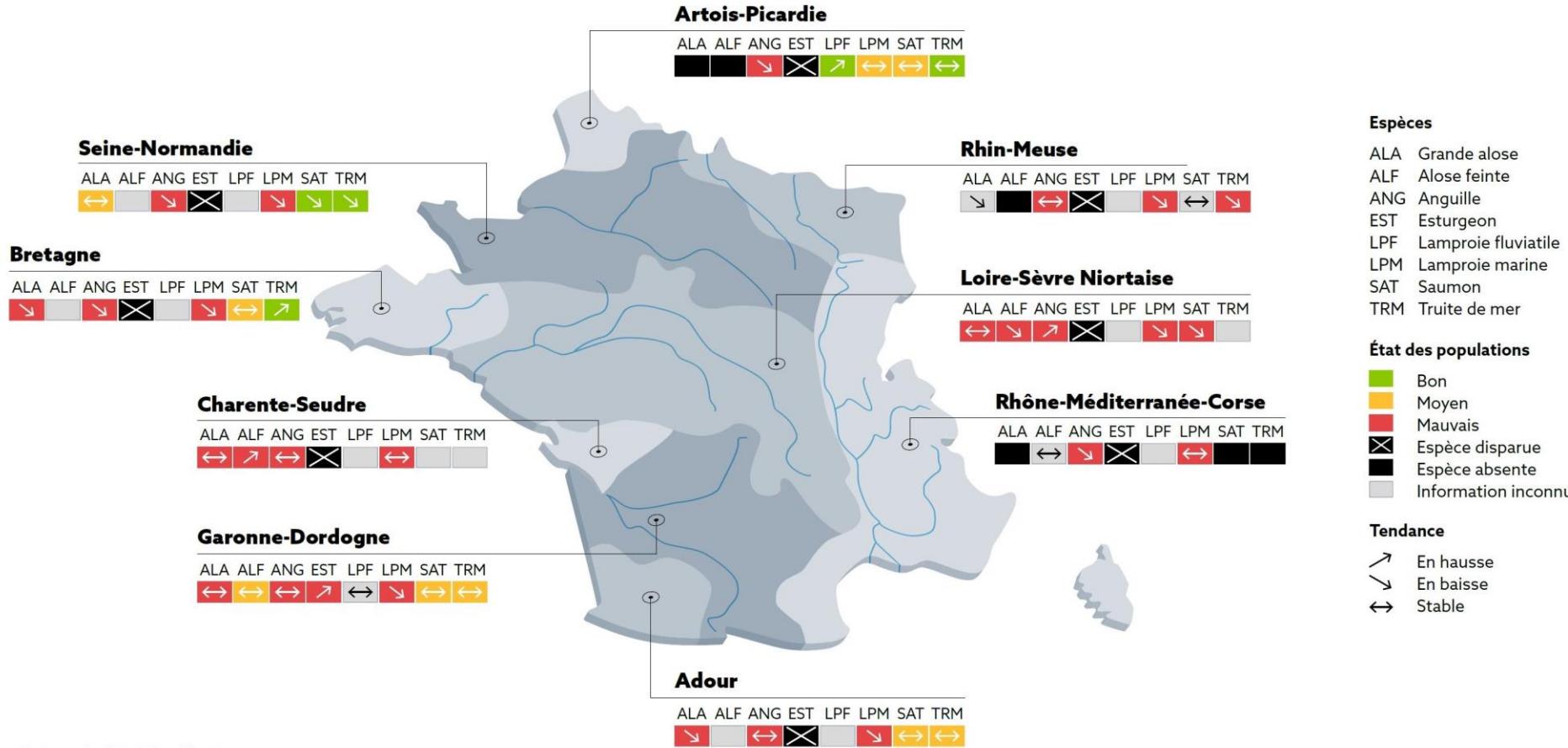
2. Décret portant moratoire sur la pêche de loisir en eau douce de l'anguille d'Europe

- **L'anguille est dans un état de conservation défavorable.**

Yellow eel recruitment



Source : ICES, 2025 : "Joint EIFAAC/ICES/GFCM Working Group on Eels" ICES Scientific Reports 7:99 ; p. 18)



Données issues des Associations Migrateurs :
ASR ; BGM ; LOGRAMI ; MIGAPI ; MIGRADOUR ; MRM ; SEINORMIGR

Source : Revue n° 21, Fédération nationale de la pêche en France, 2022/2023

2. Décret portant moratoire sur la pêche de loisir en eau douce de l'anguille d'Europe

- **Pour construire une stratégie globale, tous les impacts doivent être pris en compte**

La pêche de loisir a sa part :

- Interdite déjà sur façade méditerranéenne
- décret moratoire présenté pour avis aujourd'hui : sur toute la France
 - > L'estimation des prélèvements par les pêcheurs de loisir (aux lignes, aux engins et filets) est ancienne...
 - ... mais c'est la seule disponible.

2. Décret portant moratoire sur la pêche de loisir en eau douce de l'anguille d'Europe (délibération 1/2)

Le Comité National de l'Eau,

Ayant pris connaissance du projet de décret portant moratoire sur la pêche de loisir en eau douce de l'anguille d'Europe ;

Considérant que le règlement (UE) 2023/194 du 30 janvier 2023 et le règlement (UE) 2024/259 du 10 janvier 2024 ont directement interdit la pêche de loisir de l'anguille jaune en mer, sur tout le territoire de l'Union européenne, ainsi que la pêche de loisir de l'anguille jaune dans les eaux douces des bassins hydrographiques méditerranéens ;

Considérant que le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) préconise depuis plusieurs années des captures nulles pour l'anguille dans tous les habitats, en raison de l'état de conservation défavorable de l'espèce ;

RAPPELLE que, même si la pêche – professionnelle ou de loisir – n'est pas la seule cause de régression de l'anguille, elle constitue un facteur de pression qui doit être pris en compte dans le cadre d'une stratégie globale ;

2. Décret portant moratoire sur la pêche de loisir en eau douce de l'anguille d'Europe (délibération 2/2)

PREND ACTE qu'il a été annoncé, à l'occasion de la 3e conférence des Nations unies sur l'océan (UNOC-3), la mise en place d'un plan de sortie de flotte volontaire à destination des pêcheurs professionnels, en mer et en eau douce, ciblant les poissons migrateurs amphihalins, donc en particulier les anguilles et les civelles ;

ALERTE sur la nécessité et l'urgence de renforcer substantiellement les actions de l'Etat dirigées contre les autres causes de régression des poissons migrateurs amphihalins (obstacles à la continuité écologique, destruction des habitats, préation par le silure, pollutions) ;

DEMANDE que des efforts supplémentaires soient accomplis en matière de suivi des populations ;

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de décret portant moratoire sur la pêche de loisir en eau douce de l'anguille d'Europe.

3. Projet de socle commun sur l'innocuité des matières fertilisantes et supports de culture (MFSC) et modifications de l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles

Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées,

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

**Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales
sur le climat et la nature**

Origine du projet de règlementation

Feuille de route pour l'économie circulaire (2018)

- Mesure 24 : Valoriser tous les biodéchets de qualité et permettre au secteur agricole d'être moteur de l'économie circulaire, en garantissant l'innocuité et la valeur agronomique des matières épandues sur les sol.....
- Mesure 37 : Faciliter la sortie du statut de déchet (SSD). Mettre en place SSD adaptées notamment pour les matières fertilisantes et supports de culture de qualité (hors boue de station d'épuration)

Loi AGEC (n° 2020-105 du 10/02/2020) relative à lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire :

- L'article 125 a habilité le Gouvernement pour transposer en droit français des directives européennes relatives aux déchets
- L'article 86 a prévu la révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire, en vue de leur usage au sol, aux boues d'épuration (industrielles et urbaines, seules ou en mélanges, brutes ou transformées)

Ordonnance 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets

- L'article 14 constitue la base juridique du socle commun des MFSC en insérant un article L. 255-9-1 dans le CRPM :

« Art. L. 255-9-1. – Un décret, pris après consultation de l'ANSES, fixe les critères de qualité agronomique et d'innocuité selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture, afin de s'assurer que leur mise sur le marché et leur utilisation ne porte pas atteinte à la santé publique, à la santé animale et à l'environnement. »

Plusieurs voies d'autorisation pour les fertilisants mis sur le marché et utilisés :

- Conformité au règlement européen 2019/1009
- Autorisation de mise sur le marché délivrée par l'Anses
- Conformité à une norme AFNOR rendue d'application obligatoire
- Conformité à un cahier des charges publié par le ministre en charge de l'agriculture
- Plan d'épandage

Le socle commun :

- ➔ **Classe en 4 catégories** en fonction de leur composition et de leurs usages
- ➔ Établit des **critères (innocuité et d'efficacité) applicables à tous les fertilisants**, adaptés pour chaque catégorie,
- ➔ Précise les **modalités de contrôle** de ces critères

Objectif du projet socle commun

Ce projet de réglementation vise :

- à **uniformiser et renforcer l'encadrement** de l'innocuité des matières fertilisantes et supports de culture (MFSC), pour encourager l'utilisation des fertilisants organiques issus du recyclage ;
- à **spécifier les critères de sortie de statut de déchet** (SSD) pour les produits normés fabriqués avec des déchets (les MFSC conformes au règlement européen, disposant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) ou conformes à un cahier des charges du ministre de l'agriculture bénéficiant déjà de la SSD au titre de l'article L. 255-12 du CRPM) ;
- à **mettre à jour les règles de contrôles et d'étiquetage** de ces matières.

- 2021-2023 : Elaboration réglementaire et 2 consultations des parties prenantes (2020-2021)
- Consultation du public du 30/10 au 30/11/2023 :
 - 391 contributions y ont été déposées, dont 140 émanent d'opérateurs des déchets et des matières fertilisantes ainsi que d'ONG.
 - En sus, 42 structures ont transmis des documents plus complets, notamment pour préciser l'impact de cette réglementation rénovée sur leur activités.
- Notification à la Commission européenne au titre de la Directive 2015/1535 sur les règles techniques (1/09/2025) avec un *statu quo* de 3 mois.
- Présentation au Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques (CSPRT) le 14/10/2025.
- Présentation au Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN), le 06/11/2025.
- Présentation au Comité national de l'eau (CNE) le 18/12/2025.
- Transmission du projet de décret au Conseil d'Etat.

Composition du projet socle commun

Le projet de réglementation est constitué de 4 textes :

- Décret fixant les critères de qualité agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes et des supports de culture (décret simple)
- Décret fixant les modalités de contrôle et d'étiquetage des critères de qualité agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes et des supports de culture (décret en conseil d'état)
- Arrêté fixant les valeurs et modalités d'appréciation des critères d'innocuité et de sortie de statut de déchet des matières fertilisantes et supports de culture
- Arrêté fixant les apports maximaux admissibles en éléments traces métalliques et en composés traces organiques lors de l'utilisation des matières fertilisantes

&

- Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées :

➔ Reprend à l'identique les prescriptions sur les modalités, les critères et les valeurs seuils du projet socle commun de la catégorie B2

Projet de décret fixant les modalités de contrôle et d'étiquetage des critères de qualité agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes et des supports de culture

Le décret fixe des règles d'étiquetage et de contrôle des MFSC. Plus précisément :

- L'article 1 de ce décret **précise les modalités de contrôle de l'efficacité et de l'absence d'effet nocif** des matières fertilisantes et des supports de culture sont définies pour chaque catégorie.
- Il adapte la réglementation existante relative à **l'étiquetage des fertilisants** en ce qui concerne les mentions obligatoires concernant la nature et les règles d'utilisation des matières fertilisantes et supports de culture (article 2)
- Il établit **les dispositions transitoires pour l'application des critères** d'innocuité et d'efficacité fixés par le décret "fixant les critères de qualité agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes et des supports de culture" aux produits actuellement autorisés (Article 3 du décret).
 - Pour les MFSC titulaire d'une AMM : **Jusqu'à l'expiration de l'autorisation ou du permis**
 - Pour les autres MFSC, autorisés par une norme rendue d'application obligatoire, un cahier des charges ou un plan d'épandages : **entrée en vigueur + 24 mois (Notamment afin de faciliter les ajustements éventuels des plans d'épandage)**

Projet de décret fixant les critères de qualité agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes et des supports de culture (1/2)

- S'applique aux MFSC mis sur le marché et/ou utilisées selon une AMM, une norme rendue d'application obligatoire, un cahier des charges, un plan d'épandage.
- Ne sont pas concernés les fertilisants sous marquage CE (Règlement UE n°2019/1009).**
- Définit **4 catégories de MFSC** (A1, A2, B1 et B2) en fonction de leurs **usages**, prenant en compte **le statut professionnel** ou non-professionnel de l'utilisateur :
 - Catégorie A1 : [Teneurs les plus restrictives](#). Seule catégorie commercialisable pour les non professionnels
 - Catégorie A2 : Autorise les MFSC sous statut de déchet, utilisés sans plan d'épandage : [Normes NF U44-095, autres normes sans SSD](#)
 - Catégorie B1 : Catégorie correspondante aux effluents d'élevage
 - La catégorie B2 comprend les plans d'épandage issus d'ICPE (Déchets) ou des IOTA (Boues)
- Liste les critères à respecter et encadre la **gestion des apports contaminants** via les 2 leviers que constituent
 - La composition des matières avec l'établissement de **teneurs maximales en** (Arrêté « innocuité) et,
 - La prise en compte des apports par la mise en place de **flux annuels maximaux en contaminants** (Arrêté « flux »), avec la possibilité **d'un apport ponctuel (flux maximal annuel x 3) pour les professionnels** à condition de compenser par des apports moindres dans les années suivantes (lissage).
- Définit la **sortie du statut de déchet (SSD)** des MFSC fabriqués avec des déchets mis sur le marché conformément à une norme rendue d'application obligatoire (Arrêté « innocuité »)

Projet de décret fixant les critères de qualité agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes et des supports de culture (2/2)

- La mise sur le marché et l'utilisation des MFSC doivent satisfaire à 5 critères d'innocuité et 3 critères de qualité agronomique qui sont à minima ceux fixés par arrêté et lorsqu'ils sont plus restrictifs, ceux de l'AMM, de la norme ou du cahier des charges."

1° Critères d'innocuité

- a) Teneur maximale en éléments traces métalliques ;
- b) Teneur maximale en composants inertes et impuretés ;
- c) Teneur maximale en composés traces organiques ;
- d) Teneur maximale en micro-organismes pathogènes ;
- e) Seuil maximal d'effets biologiques révélés par des tests d'écotoxicité ou de toxicité (y compris de perturbations endocriniennes) ;

Autres arrêtés à produire et ne figurant pas dans le présent corpus réglementaire :

→ Arrêté « écotoxicité »

2° Critères de qualité agronomique :

- a) Teneur en éléments directement utiles à la nutrition des végétaux ;
- b) Amélioration des propriétés physiques, chimiques ou biologiques des sols ;
- c) Amélioration de l'absorption des éléments nutritifs par les végétaux, de leur résistance aux stress abiotiques ou de leurs caractéristiques qualitatives.

→ Arrêté « efficacité agronomique »

- Les réflexions relatives à l'intégration des substances PFAS sont en cours (Plan interministériel sur les PFAS)

Arrêté fixant les valeurs et modalités d'appréciation des critères d'innocuité et de sortie de statut de déchet des matières fertilisantes et supports de culture

Cet arrêté :

- Fixe les valeurs et modalités d'appréciation des critères d'innocuité des fertilisants en ce qui concerne leur **composition** pour chacune des catégories de matières fertilisantes :
 - **Alignement des critères de la catégorie A1 avec les exigences du règlement (UE) n°2019/1009**
 - Adaptation des teneurs pour faciliter l'usage des catégories A2 et B2 ($A1 < A2 < B2$)
→ **Certaines matières sont exemptées de certaines analyses.**
Par exemple, les composts mis sur le marché conformément à la norme NF U44-051 n'ont pas de critères analytiques supplémentaires à produire. Pour ces fertilisants, le seul changement concerne le nombre d'analyses de microorganismes pathogènes (1 → 5).
- Fixe les **critères de sortie du statut de déchet** pour les matières fertilisantes et supports de culture fabriqués avec des déchets et mis sur le marché par conformité à une norme rendue d'application obligatoire mentionnée au 1° de l'article L. 255-5 du code rural et de la pêche.
 - Conformité du fertilisant aux critères A1
 - La fabrication est mise en œuvre conformément à un système de gestion de la qualité (Arrêté du 19 juin 2015 modifié relatif au système de gestion de la qualité)
 - Le produit est accompagné d'un attestation de conformité
- Précise les modalités de contrôle.

Arrêté fixant les apports maximaux admissibles en éléments traces métalliques et en composés traces organiques lors de l'utilisation des matières fertilisantes

Cet arrêté a pour objectif d'atteindre les recommandations de l'ANSES en termes d'apport de contaminants, **particulièrement du Cd (Saisine 2020-SA-0146)** :

- Fixe les valeurs et modalités d'appréciation de l'innocuité des matières fertilisantes et supports de culture en ce qui concerne les apports maximaux admissibles en contaminants :
 - éléments traces métalliques,
 - composés traces organiques (hydrocarbures aromatiques polycycliques, polychlorobiphényles).
- Précise la gestion des flux de contaminants :
 - L'apport maximal d'un élément correspond au flux annuel de référence qui est défini comme l'apport massique maximal sur un hectare de sol au cours d'une même année calendaire.
 - Les utilisateurs professionnels peuvent dépasser ce flux annuel par un apport ponctuel en ETM ne dépassant pas **3 fois** le flux annuel de référence par élément, y compris pour le cuivre.
 - La fréquence d'apport doit être adaptée afin que le flux annuel de référence ne soit pas dépassé sur la période considérée.

$$\frac{\text{Somme des apports annuels}}{\text{Période considérée (en années)}} \leq \text{Flux annuel de référence}$$

Merci de votre attention

Arrêté fixant les valeurs et modalités d'appréciation des critères d'innocuité et de sortie de statut de déchet des matières fertilisantes et supports de culture

Exemples issus de l'annexe V

- Engrais minéraux : uniquement les ETM
- Compost de végétaux :
 - ETM + pathogènes + Inertes et indésirables + HAP et dioxines / furanes et PCB uniquement si constat d'une pollution avérée
- Compost d'effluents d'élevage :
 - Si A1 : ETM et pathogènes.
 - Si A2 : ETM.
- Compost de végétaux et d'effluents d'élevage
 - Pour toutes les catégories (A1 et A2) :
 ETM + pathogènes + Inertes et indésirables + HAP et dioxines / furanes et PCB uniquement si constat d'une pollution avérée
- Composts de boues
 - Les boues ne figurent pas dans cette liste
 - ➔ Tous les critères sont requis

Catégorie de matière constitutive	Caractéristiques	Eléments traces métalliques	Composants inertes et impuretés	Composés traces organiques	Microorganismes pathogènes ⁽¹⁾
Matières inorganiques, matières vierges minérales ou organiques de synthèse		X			
Cendres ou autres matières obtenues par oxydation thermique et leurs dérivés		X		X ⁽³⁾	
Biochars ou autres matières issues de la pyrolyse et de la gazéification		x		X ⁽³⁾	
Struvites (Ou sels de phosphate précipités et leurs dérivés)		X	X	X ⁽²⁾	X
Matières de grande pureté valorisées		X		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾
Végétaux ou algues	Bruts, broyés, séchés	X	X	X ⁽²⁾	
Végétaux ou algues	Extraits, tourteaux, marc	X		X ⁽²⁾	X
Végétaux ou algues	Compostés, méthanisés	X	X	X ⁽²⁾	X
Substances humiques ou assimilées (acides humiques, acides fulviques, lignosulfonates), acides aminés et protéines hydrolysées, biomolécules (enzymes, vitamines, antioxydants)		X			X
Micro-organismes et leurs extraits et dérivés		X			X
Effluents d'élevage	Bruts * Compostés, transformés** Méthanisés dans des installations ICPE de rubrique 2781-1 traitant uniquement des intrants de méthanisation de la catégorie B1	X ⁽¹⁾ X ⁽¹⁾ X ⁽¹⁾			X ⁽⁴⁾ X ⁽⁴⁾ X ⁽⁴⁾
Sous-produits animaux autres que les effluents d'élevage	Compostés, méthanisés, transformés**	X	X		X
Déchets et effluents issus des industries agroalimentaires animales et végétales		X			X

(1) Pour les catégories A1 et A2 uniquement.

(2) Sauf dioxines et PCB en dehors d'un contexte de pollution signalée.

(3) Sauf PCB en dehors d'un contexte de pollution signalée.

(4) Pour les catégories A1 uniquement.

(5) Selon les modalités définies à l'annexe II, Partie II, CMC 15 du règlement LIE 2019/1009

3. Projet de socle commun sur l'innocuité des matières fertilisantes et supports de culture (MFSC) et modifications de l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles

Le Comité National de l'Eau,

Ayant pris connaissance des projets de textes suivants ;

- Projet de décret fixant les critères de qualité agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes et des supports de culture
- Projet de décret fixant les modalités de contrôle et d'étiquetage des critères de qualité agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes et des supports de culture
- Projet d'arrêté fixant les valeurs et modalités d'appréciation des critères d'innocuité et de sortie de statut de déchet des matières fertilisantes et supports de culture
- Projet d'arrêté fixant les apports maximaux admissibles en éléments traces métalliques et en composés traces organiques lors de l'utilisation des matières fertilisantes
- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées

3. Projet de socle commun sur l'innocuité des matières fertilisantes et supports de culture (MFSC) et modifications de l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles

Considérant que les enjeux sanitaires, particulièrement ceux liés à la présence de cadmium dans les fertilisants, sont des enjeux majeurs afin de maîtriser la contamination des sols, garantir la qualité des productions alimentaires et, par conséquent, l'exposition alimentaire associée ;

PREND ACTE de la nécessité de répondre aux recommandations de l'Anses et de Santé Publique France quant à l'abaissement des apports maximaux admissibles en cadmium pour les fertilisants ;

PREND ACTE du fait que les teneurs les plus restrictives (catégorie A1) du projet d'arrêté fixant les valeurs et modalités d'appréciation des critères d'innocuité et de sortie de statut de déchet des matières fertilisantes et supports de culture sont identiques à celles du règlement européen établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE (Règlement (UE) n°2019/1009) ;

PREND ACTE du fait que le corpus réglementaire définit et précise les critères de sortie du statut de déchet pour les fertilisants conformes à une norme rendue d'application obligatoire et fabriqués à partir de déchets, à l'exclusion de ceux issus de la transformation de boues de station d'épuration seules ou en mélange avec d'autres matières ;

3. Projet de socle commun sur l'innocuité des matières fertilisantes et supports de culture (MFSC) et modifications de l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles

PREND ACTE de la possibilité de valoriser les composts de boues conformes à la norme NF U44-095 ou NFU 44-295 en dehors d'un plan d'épandage sous réserve de respecter les critères de la catégorie A2 validant la fertilisation par des matières conformes à une norme rendue d'application obligatoire ne bénéficiant pas de la sortie du statut de déchet ;

S'INTERROGE suite à l'avis de l'ANSES (Saisine 2020-SA-0146) sur la valeur seuil d'apport ponctuel admissible en zinc qui ne fait pas l'objet d'un facteur multiplicatif de 3 comme les autres éléments traces métalliques ;

RAPPELLE la nécessité **de fournir aux agriculteurs des déchets transformés et de qualité, issus des collectivités de prendre en compte la valorisation des déchets des collectivités par les agriculteurs conformément à la réglementation sous produits animaux** ;

PREND ACTE du surcoût limité de cette nouvelle réglementation au regard des enjeux de sécurité sanitaire ;

S'INTERROGE sur les besoins de révision des plans d'épandage durant la période transitoire de deux ans avant l'entrée en vigueur des textes en lien avec les éventuelles adaptations des fréquences d'apports des fertilisants épandus ainsi que la recherche de surfaces épandables supplémentaires malgré la facilitation due à la mise en œuvre progressive de l'abaissement des apports de cadmium ;

3. Projet de socle commun sur l'innocuité des matières fertilisantes et supports de culture (MFSC) et modifications de l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles

S'INTERROGE sur la conformité des boues soumises à des pollutions ponctuelles et la possibilité de respecter les nouvelles valeurs seuils mises en place par ce projet réglementaire ;

ALERTE sur les coûts associés à l'exclusion du retour au sol d'une partie des cendres issues des chaufferies biomasses du fait de leur teneur élevée en éléments contaminants traces métalliques, notamment le cadmium ;

RECOMMANDÉ d'intégrer le suivi des substances PFAS dans le dispositif réglementaire, lorsque les données en cours d'acquisition dans le cadre du plan interministériel sur les PFAS seront obtenues ;

ENCOURAGE à débuter rapidement les travaux concernant les deux arrêtés restant à produire pour finaliser les critères listés aux points 1^e) et 2^o de l'article D. 255-1-2.-I nouvellement introduit dans le code rural et de la pêche maritime, soit :

- le seuil maximal d'effets biologiques révélés par des tests d'écotoxicité ou de toxicité (y compris de perturbations endocriniennes),
- les critères d'efficacité agronomiques ;

3. Projet de socle commun sur l'innocuité des matières fertilisantes et supports de culture (MFSC) et modifications de l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles

DONNE UN AVIS FAVORABLE aux projets de textes suivants :

- Projet de décret fixant les critères de qualité agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes et des supports de culture
- Projet de décret fixant les modalités de contrôle et d'étiquetage des critères de qualité agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes et des supports de culture
- Projet d'arrêté fixant les valeurs et modalités d'appréciation des critères d'innocuité et de sortie de statut de déchet des matières fertilisantes et supports de culture
- Projet d'arrêté fixant les apports maximaux admissibles en éléments traces métalliques et en composés traces organiques lors de l'utilisation des matières fertilisantes
- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées

Point d'information

Mécanisme de compensation des industriels dans la réforme des redevances des agences de l'eau

Vote en PLF

- Réforme des agences de l'eau entrée en vigueur le 1er janvier 2025
- Création de 3 redevances, dont la redevance AEP et modification de l'assujettissement des industriels
- Deux effets concomitants conduisant à l'augmentation de la redevance :
 - Tous les industriels connectés au réseau AEP doivent payer la redevance
 - Dans le cadre du plan eau, plancher de tarifs de redevance pour prélèvement conduisant à une augmentation mécanique
- Vote (PLF, Sénat) d'un amendement du rapporteur prévoyant :
 - Une exonération visant à étaler l'augmentation sur 4 ans
 - Cible: les entreprises dont la redevance sur la consommation d'eau potable augmente d'au moins 66 % par rapport au montant payé en 2023 toutes redevances confondues
 - Exonération dégressive:
 - 75 % en 2026
 - 50 % en 2027
 - 25 % en 2028

Mécanisme de compensation des industriels dans la réforme des redevances des agences de l'eau

Présentation des mesures d'accompagnement prévues :

Si l'impact reste modéré pour la majorité, environ 200 entreprises industrielles voient la nouvelle redevance dépasser 0,75 % de leur valeur ajoutée.

Étalement du paiement de la facture d'eau en 2025 : mécanisme exceptionnel et temporaire visant à faciliter le paiement des factures émises en 2025 par les entreprises confrontées à des difficultés de trésorerie (instruction transmise aux AE par la DEB et aux comptables publics par les DRFIP) :

- Les entreprises estimant subir un impact important de la réforme adressent directement au comptable public une demande de report de paiement motivée, accompagnée de justificatifs démontrant leurs difficultés.
- Si des difficultés financières sont avérées, le comptable public peut accorder un report partiel ou total de l'échéance 2025, au plus tard jusqu'au 30 juin 2026.

Projet de décret relatif au mécanisme d'atténuation pour les entreprises industrielles les plus impactées par la redevance sur la consommation d'eau potable (article L.213-10-4 du code de l'environnement)

- Dispositif d'aide ciblée dégressive :
 - Sont éligibles les entreprises dont la redevance, calculée à partir du tarif en vigueur et de la moyenne des volumes d'eau potable consommés entre 2022 et 2024, excède 0,75 % de leur valeur ajoutée de référence.
 - La compensation sera dégressive : 100 % du dépassement en 2025, 67 % en 2026 et 33 % en 2027, dans la limite du plafond européen des aides de minimis (300 000 € sur trois exercices).
- Initialement prévu en PLF mais le Conseil d'État a imposé un traitement par décret